AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2868
FR0011289040-FS1157

20 décembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 décembre 2019, la société Amar Family Office[1] (11 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse) a déclaré avoir franchi :

 - à titre de régularisation, en hausse, le 30 août 2019, par suite d'une augmentation de capital de la société SQLI suite à l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA)[2], le seuil de 10% des droits de vote de la société SQLI et détenir, à cette date, 536 404 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 11,63% du capital et 11,00% des droits de vote de cette société[3].

 - en baisse, le 17 décembre 2019, par suite d'une cession d'actions SQLI hors marché, les seuils de 10% du capital et 5% du capital et des droits de vote de la société SQLI et détenir 10 000 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 0,22% du capital et 0,20% des droits de vote de cette société[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Amar Family Office déclare :

 - que l'acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres ;
 - agir seule ;
 - envisager de poursuivre ses achats ;
 - ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société ;
 - n'envisager aucune stratégie en particulier envers l'émetteur, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - M. David Amar est déjà membre du conseil d'administration et n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par la famille Amar.
[2] Cf. notamment communiqué de la société SQLI en date du 2 septembre 2019.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 4 613 975 actions représentant 4 875 790 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé de 4 613 975 actions représentant 4 881 130 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.